RICS

REVUE INTERNATIONALE DE
COMMUNICATION ET SOCIALISATION

Liberté éducative et équité : du niveau systémique aux acteurs

DIRECTION :
TABATHA CARTON, UNIVERSITÉ DE MONS, BELGIQUE
DÉBORA PONCELET, UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG, LUXEMBOURG

Volume 12, numéro 2

2026

DIRECTEUR-ÉDITEUR : JEAN-CLAUDE KALUBI
CO-DIRECTEUR-ÉDITEUR : WILLY LAHAYE

©RICS - ISSN 2292-3667

UDS Université de Sherbrooke

LIMINAIRE

LIBERTE EDUCATIVE ET EQUITE : DU NIVEAU SYSTEMIQUE AUX ACTEURS **

TABATHA CARTON, UNIVERSITÉ DE MONS, BELGIQUE[1]
DÉBORA PONCELET, UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG, LUXEMBOURG

Dans un contexte où les systèmes éducatifs subissent des mutations (Delhaxhe, 2006), le principe de liberté éducative suscite des interrogations sur leur capacité à garantir à la fois la qualité et l'équité (Wang, 2012 ; Hirtt, 2007). La liberté éducative se réfère au droit de choisir l'éducation conforme aux convictions des parents et/ou de l'individu lui-même (Déclaration des droits de l'enfant, 1959). Ce droit est encadré par des textes internationaux et nationaux (Loi portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, 2009 ; Loi 33036, 2008 ; Constitution fédérale de la Confédération suisse, 1999 ; Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, 1989), qui visent à garantir les droits fondamentaux des enfants et des jeunes adultes. Cette notion de liberté conduit à une réflexion sur les obligations et responsabilités que les États tirent des textes internationaux à l'égard des institutions, des enfants ou des jeunes adultes et de leurs familles, ainsi que sur les choix opérés par ces derniers pour y répondre. En effet, de nombreuses études se sont intéressées aux stratégies mobilisées par les acteurs de terrain susceptibles de compromettre l'équité éducative sous ses différentes formes (Proboeuf, 2020 ; Van Zanten, 2015 ; Roland, 2012 ; Van Zanten, 2009 ; Maroy & Van Zanten, 2007 ; Maroy, 2007 ; Demeuse & Baye, 2005 ; Meuret et al., 2001). Ces recherches soulignent, par exemple, les logiques d'établissement ; celles-ci engendrent des inégalités d'accès et stimulent les visées éducatives des familles. Ces dernières démontrent, par leurs choix, une diversité d'aspirations, complexifiant ainsi la quête d'équité. Dès lors, la reconnaissance d'une liberté éducative ne garantit pas, à elle seule, que les différents acteurs disposent des mêmes possibilités de l'exercer (Eurydice, 2022 ; Musset, 2012 ; Van Zanten, 2009), amenant à conclure que le passage d'une liberté formellement reconnue à une liberté accessible constitue un enjeu central dans la recherche de la qualité et de l'équité.

Ce numéro thématique est issu des travaux de recherche sur la liberté éducative et l'équité présentés dans le cadre du 36e colloque de l'Association pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation (ADMEE) le 9 janvier 2025 à l'Université du Luxembourg (Belval). Il propose d'analyser la place de cette liberté dans la formulation du cadre institutionnel et son impact sur les dynamiques des acteurs. Autrement dit, ce numéro vise à questionner tant la traduction de la liberté éducative dans les cadres législatifs et institutionnels que la manière dont les familles, les enfants et les jeunes adultes peuvent effectivement s'en saisir. Pour ce faire, les différentes contributions explorent, d'une part, l'application de la liberté éducative dans le secteur public, notamment lorsque

[1] **Adresse de contact** : tabatha.carton@umons.ac.be

Pour citer cet article :

Carton, T. et Poncelet, D. (2026). Liberté éducative et équité : du niveau systémique aux acteurs. *Revue internationale de communication et socialisation, 13*(2), 1-3.

©RICS - ISSN 2292-3667

des droits sont accordés aux familles et/ou aux jeunes, dans une perspective de renforcement de l'équité. D'autre part, elles interrogent son application dans le secteur privé, qu'il soit sous contrat ou hors contrat. Plus spécifiquement, ce numéro vise à examiner l'application de la notion de liberté éducative à travers le cadre d'analyse « Disponibilité, Accessibilité, Acceptabilité et Qualité » (ONU, 1999). La disponibilité renvoie à la présence d'une offre éducative suffisante et aux moyens nécessaires à son fonctionnement. L'accessibilité, quant à elle, concerne les obstacles susceptibles d'en restreindre l'accès, tandis que l'acceptabilité porte sur la correspondance des contenus et des pratiques éducatives avec les exigences institutionnelles et les besoins des apprenants. Enfin, l'adaptabilité désigne la capacité du système éducatif à évoluer en fonction des caractéristiques des publics et des transformations sociales. Mobilisé comme grille de lecture transversale, ce cadre permet d'interroger les conditions dans lesquelles la liberté éducative peut effectivement être exercée sans compromettre le droit à l'éducation.

Le premier article, signé par Elise Bossut et ses collègues, examine, dans une perspective comparative, les choix législatifs opérés par sept pays européens en matière d'enseignement supérieur, au regard des orientations européennes. Il met ainsi en évidence la manière dont les cadres nationaux traduisent et déclinent les principes européens relatifs à l'inclusion. Le deuxième article, proposé par Tabatha Carton et ses collègues déplace la focale vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, en Belgique. Il analyse le cadre législatif relatif aux écoles démocratiques, interrogeant la place accordée, au sein du système éducatif, à des formes alternatives d'éducation. Bien que portant sur des objets et des contextes différents, ces deux contributions adoptent une lecture située au niveau systémique. Elles montrent comment les cadres politiques et législatifs définissent les contours du possible en matière d'éducation. Qu'il s'agisse de favoriser l'inclusion dans l'enseignement supérieur ou de permettre le recours à des formes éducatives alternatives, les cadres politiques contribuent à ouvrir, mais aussi à délimiter, les opportunités offertes aux étudiants, aux enfants et aux familles.

Prolongeant cette approche centrée sur les cadres normatifs, le troisième article, soumis par Christine Brabant, explore la mise en œuvre concrète du droit à l'enseignement à domicile au Québec. À partir des perceptions parentales, l'étude examine comment les mécanismes de suivi et de soutien instaurés par le ministère de l'Éducation cherchent à concilier liberté éducative, qualité de l'enseignement et équité. Cette contribution permet ainsi d'opérer un premier déplacement du cadre prescrit vers son appropriation par les acteurs concernés.

Sarah Zerika et ses collègues examinent, à travers le quatrième article, les motivations des parents en Suisse romande à choisir des écoles alternatives pour leurs enfants. Cette recherche souligne les raisons qui poussent ces familles à se tourner vers des modèles éducatifs moins conventionnels, en quête d'une pédagogie favorisant des approches à visées différentes. Quant au cinquième texte, écrit par Débora Poncelet et ses collègues, il étudie un projet mené au Luxembourg permettant aux parents de choisir entre le français et l'allemand comme première langue d'alphabétisation, soulevant des enjeux d'égalité d'accès aux compétences de base. Ces deux contributions abordent les deux versants du choix, entre revendications familiales fondées sur des aspirations éducatives et ouverture de nouvelles possibilités par les politiques éducatives dans une visée d'équité.

Enfin, la sixième contribution portée par Christine Brabant et Marie-Aimée Lamarche s'intéresse au modèle éducatif québéco-hassidique, qui combine enseignement à domicile et accompagnement communautaire. Elle interroge l'acceptabilité éthique de ce dispositif au regard du droit de l'enfant à une éducation de qualité, tout en mettant en évidence les tensions entre respect des identités culturelles, efficacité pédagogique et contraintes administratives.

Pris dans leur ensemble, ces travaux montrent que la liberté éducative ne peut être appréhendée indépendamment des conditions dans lesquelles elle s'exerce. Ce numéro thématique illustre ainsi l'importance d'adapter les systèmes éducatifs en tenant compte des réalités culturelles et sociales des enfants et des étudiants, tout en garantissant l'équité et la qualité de l'enseignement.

RÉFÉRENCES

Bouquet, B. (2015). L'inclusion : approche socio-sémantique. *Vie sociale, 3* (11), 15-25. Doi : 10.3917/vsoc.153.0015.

Constitution fédérale de la Confédération suisse (18 avril 1999). *Fedlex, 3 mars 2024, pp. 4,5,16.*

Delhaxhe, A (2006). Les politiques nationales pour le curriculum dans l'enseignement obligatoire en Europe : homogénéités et disparités de l'offre. In F. Audigier, M. Crahay & J. Dolz (dir.), *Curriculum, enseignement et pilotage* (pp. 41-62). De Boeck Supérieur. Doi : 10.3917/dbu.audig.2006.01.0041.

Demeuse, M., & Baye, A. (2005). Pourquoi parler d'équité ? In M. Demeuse, A. Baye, M.H. Straeten, J. Niçaise & A. Matoul (Eds.), *Vers une école juste et efficace* (pp.150-170). De Boeck Université

European Education and Culture Executive Agency, Eurydice, Parveva, T., Motiejunaite, A., & Noorani, S. (2022). *Structural indicators for monitoring education and training systems in Europe 2022: Overview of major reforms since 2015*. Publications Office of the European Union. https://data.europa.eu/doi/10.2797/479169

Hirtt, N. (2007). Impact de la liberté de choix sur l'équité des systèmes éducatifs ouest-européens. Aped.

Recueil de législation (6 février 2009). Mémorial Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, 16 février 2009, pp. 198-214.

Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (1984). *Québec, abrogé le 1 juillet 1989, p.7.*

Loi 33036 : Décret fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (25 avril 2008). *Moniteur belge, 12 juin 2008.*

Maroy, C. (2007). Pourquoi et comment réguler le marché scolaire. *Les Cahiers de Recherche en Education et Formation,* 55, 3-10.

Musset, P. (2012). School choice and equity : current policies in OECD countries and a literature review. *OECD Education Working Papers*, *66,* 2-51. Doi : 10.1787/5k9fq23507vc-en.

Organisation des Nations unies. (1999b*). Le contenu du droit à l'éducation*. Commission des droits de l'homme UN Doc. E/CN.4/Sub.2/1999/10.

Proboeuf, P. (2020). Scolarisation : un choix différent pour son enfant. *L'école des parents, 634* (1), 50-53. Doi:10.3917/epar.634.0050.

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental, https://alpha.script.lu/sites/default/files/2023-05/RGD.pdf, 13 juillet 2022.

Roland, N. (2012). Choisir une école dans les milieux populaires. *Education et formation, e-297,* 76-96.

Van Zanten, A. (2015). *Choisir son école*. PUF.

Wang, L. (2012). Le choix de l'établissement en Chine, un dilemme pour l'équité en éducation. *Éducation et Sociétés, 1* (29), 125-141. Doi : 10.3917/es.029.0125.

Zay, D. (2010). *Quelles politiques d'inclusion scolaire et sociale dans une Europe brassant des populations multiples ?* Communication présentée au colloque international AREF 2010, Université de Genève. https://plone.unige.ch/aref2010/communications-orales/premiers-auteurs-en-z/Quelles%20politiques%20dinclusion.pdf1.